1854.]

BILL.

No. 51.

Acte pour autoriser le comté de Middlesex à négocier un emprunt de cent trente mille louis, pour consolider la dette du comté.

TTENDU que le conseil municipal du comté de Middlesex a de-Préambule. A mandé par pétition à être autorisé par une loi à emprunter, sur la garantie des débentures du dit comté, une somme n'excédant pas cent trente mille louis, pour certaines fins et sous certaines restrictions exposées 5 dans la dite pétition, et qu'il est expédient d'accéder à sa demande:—A ces causes, qu'il soit statué, etc., comme suit :

I. Il sera et pourra être loisible au conseil municipal du comté de Le conseil Middlesex d'obienir, au moyen d'un emprunt sur le crédit des dében-pourra emtures ci-après mentionnées, de toute personne ou personnes ou corps in-prunter £130,000 sur 10 corporés, soit en cette province, dans la Grande-Bretagne ou ailleurs, la garantie de qui seront disposés à en faire le prêt, une somme d'argent n'excédant débentures. pas cent trente mille louis, argent légal du Canada.

II. Il sera et pourra être loisible au préfet du comté de Middlesex pour Emission de le temps d'alors de faire émettre des débentures du dit comté, sous le débentures. 15 sceau de la corporation du comté, signées par le préfet et contresignées par le trésorier du dit comté pour le temps d'alors, pour telles sommes n'excédant pas en tout la dite somme de cent trente mille louis, ainsi que le conseil municipal l'ordonnera et prescrira, et que le principal garanti par les dites débentures et l'intérêt sur icelles seront faits payables 20 soit en cette province, dans la Grande-Bretagne ou ailleurs, ainsi que le dit conseil de ville le jugera convenable ou nécessaire.

III. Pour satisfaire au paiement et rachat des débentures qui seront Fonds d'amorémises en vertu du présent acte, il sera et pourra être loisible au conseil tissement. municipal du dit comté de Middlesex (lequel est par le présent acte re-25 quis de ce faire,) d'imposer par un réglement ou des réglements à être passés autorisant le dit emprunt et l'émission des débentures susdites, une taxe spéciale annuelle en sus de toutes autres taxes à être prélevées chaque année, et en sus des intérêts qui seront payables sur telles débentures, qui sera suffisante pour créer un fonds d'amortissement de deux 30 pour cent par année sur le montant de telles débentures pour cet objet.

IV. Il sera du devoir du trésorier du comté de Middlesex, de temps à Placement et autre, de placer toutes les sommes d'argent provenant de la taxe spé-emploi du ciale pour le fonds d'amortissement auquel il est pourvu par le présent tissement. acte, soit en débentures à être émises en vertu du présent acte, ou en dé-35 bentures émises par le gouvernement du Canada, ou en telles autres garanties que le gouverneur de cette province prescrira et désignera par ordre en conseil, et emploiera tous les dividendes ou l'intérêt provenant du dit fonds d'amortissement à l'extinction des dettes créées en vertu du présent acte.

A183